

**ARRÊTÉ N° 2021- DEAL - 098 du 25 mars 2021
actualisant les plafonds des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État à la construction de
logement en accession très sociale et sociale à la propriété (LATS/LAS) à Mayotte prévus dans
l'arrêté n° 2017-566-SG-DEAL du 11 mai 2017.**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** décret n° 2020-3 du 02 janvier 2020 relatif à la création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 avril 1997 modifié relatif aux aides de l'État pour l'accession très sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 02 janvier 2020 relatif au calcul de l'aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER en qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-566-SG-DEAL du 11 mai 2017 fixant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de l'État à la construction de logement en accession sociale à la propriété à Mayotte (LAS/LATS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-DEAL-320 du 12 mai 2020 actualisant les plafonds des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État à la construction de logement en accession très sociale et sociale à la propriété (LAS/LATS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DEAL/534 du 28 août 2020 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté n°2017-566-SG-DEAL du 11 mai 2017, les plafonds de ressources fixés dans ce même article 3 sont actualisés pour l'année 2021 selon le tableau ci-après :

Plafonds de ressources nette imposable (année n-2)		
Type de ménage	LATS	LAS
1 personne	9 777 €	13 299 €
2 personnes	10 862 €	17 734 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 enfant à charge	11 950 €	20 512 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 enfants à charge	13 036 €	22 730 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 enfants à charge	14 121 €	24 940 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 enfants à charge	15 207 €	26 734 €
7 personnes ou 1 personne seule avec 5 enfants à charge	16 295 €	27 986 €
8 personnes ou 1 personne seule avec 6 enfants et plus à charge	17 379 €	29 313 €

Article 2 :

En application de l'article 7-2 de l'arrêté ministériel du 29 avril 1997 relatif aux aides de l'État pour l'accès à la propriété sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, les plafonds de la majoration pour l'assainissement fixés dans ce même article 7-2 sont actualisés pour l'année 2021 à **2 929 euros** pour un LATS et à **1 953 euros** pour un LAS.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **25 MARS 2021**

Le Préfet de Mayotte
délégué du gouvernement



REPUBLICAINE
MAYOTTE
Jean-François COLOMBET

Ampliations :

Préfecture
Caisse d'allocations familiales /CSSM
Trésorerie générale
DRFIPO
opérateurs agréés
Mayotte Habitat
DEAL